

AR Prefecture

083-218300341-20220224-DCM2022_01_001-DE
Reçu le 24/02/2022
Publié le 24/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
21 FEVRIER 2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 24/02/2022

Affichée le : 24/02/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 21 FEVRIER A 18H00.

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

PREAMBULE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

En outre, il présente les projets d'investissement et les volumes financiers qu'ils représentent.

Quant aux actions relevant de la section de fonctionnement, il retrace les évolutions des principales masses budgétaires, telles qu'elles résultent des orientations politiques fixées par la majorité municipale, mais également des contraintes extérieures qui s'imposent à la collectivité.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a enrichi le DOB en prévoyant que le débat porte également « sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune ».

Puis, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté d'autres compléments visant à l'amélioration de la transparence financière, tels que :

- La transmission du DOB des EPCI aux communes membres et, de celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.
- La présentation par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante avant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- La mise en ligne du rapport, lorsqu'un site internet de la collectivité existe.

Enfin, ces obligations d'information ont été renforcées par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

La crise sanitaire actuelle impose une grande prudence dans la construction du Budget 2022 en raison des nouvelles dépenses que la Collectivité devra supporter et les incertitudes qui subsistent pour les recettes.

La baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le prélèvement au titre de la loi SRU sont des facteurs externes qui fragilisent l'Épargne nette de la Commune. Ainsi, malgré des mesures drastiques prises dès le mois de Juillet 2020, il sera nécessaire en 2022 de poursuivre nos efforts et de limiter nos dépenses de fonctionnement tout en augmentant nos recettes.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2022

A. Le contexte national	3
B. La Loi de Finances 2022	3

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2021	
1.1 Les dépenses de fonctionnement	6
1.2 Les recettes de fonctionnement	6
1.3 L'effet de ciseau	7
1.4 Les dépenses d'investissement	8
1.5 Les recettes d'investissement	8
2. L'endettement	9
3. Les épargnes	11
4. La fiscalité	11

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

1. Les grands équilibres	
1.1 Les masses budgétaires	13
1.2 L'endettement	13
1.3 Les épargnes	13
2. Les recettes de fonctionnement	
2.1 La fiscalité directe	13
2.2 La fiscalité indirecte	14
2.3 Les dotations	14
2.4 Les autres recettes	14
3. Les dépenses de fonctionnement	
3.1 Les charges à caractère général	14
3.2 Les charges de personnel	14
3.3 Les participations	16
3.4 Les subventions versées	16
3.5 Les atténuations de produits	16
3.6 Les intérêts de la dette	16
3.7 Les autres dépenses	17
4. Le programme d'investissement	17
5. Les budgets annexes	17
5.1 Le Budget annexe du Port	17
5.2 Le Budget annexe de la ZAC	19
5.3 Le Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres	20
5.4 Le Budget annexe de la Trélette 2	20

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2022

A- Le contexte national

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation se situait à 0,5%.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (décembre 2021), le PIB devrait croître de 6,7%, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.

En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 3,6%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Le chiffre assez élevé en 2021, soutenu par les différents éléments décrits plus haut, devrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE qui pensent que les goulets d'étranglement dus à la reprise économique ne dureront pas.

Cependant, il est tout de même envisageable, d'après elles, que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévue ; ce qui pourrait entamer la croissance.

B- La Loi de Finances 2022

-Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation

Ils atteignent 105,5 milliards € à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

-Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures comme la création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€), l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes (150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction), le doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€).

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

-Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

-Hausse de la péréquation verticale. Elle représente 230 millions € en 2022.

Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

-Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

L'article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021 :

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), un nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien prendre en compte le nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Ainsi, plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) sont intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

-Diverses mesures

L'article 41 de la loi de finances pour 2022 va impacter les bases de TFB et le calcul du coefficient correcteur. En effet les bases vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 ce qui permettra d'accroître la compensation perçue par les communes.

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021. Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des demandes de remboursement envoyées aux préfetures par un calcul automatique dans une application dédiée en fonction des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles.

L'automatisation concerne en 2022 toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance 2009/2010 et perçoivent le FCTVA en N+1.

L'automatisation sera généralisée en 2023 à toutes les entités éligibles.

L'article 168 de la loi de finances pour 2022 pose les bases d'une rénovation du régime de responsabilité des ordonnateurs et comptables publics, avec une harmonisation de l'organisation juridictionnelle du régime de responsabilité de l'ensemble des agents publics (sauf ministres et élus, comme c'est déjà le cas actuellement). Le régime visera à réprimer les fautes caractérisées par un impact financier significatif, et non les fautes purement formelles ou procédurales.

Il est prévu une clarification des modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres. En effet jusqu'à présent le législateur avait prévu le reversement aux communes membres de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre, au prorata des dépenses d'équipement financées par les communes compte tenu de leurs compétences. A partir de 2022 il y aura un parallélisme des formes, avec une application du principe de partage du produit, au prorata des dépenses constatées par chacun, que la taxe d'aménagement soit perçue par la commune ou qu'elle soit perçue par l'EPCI.

Enfin, sera mise en place à compter de 2022 une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales. Cette cotisation sera versée au CNFPT pour financer 50% du coût global de formation.

2ème PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. RETROSPECTIVE 2021

1.1 Dépenses de fonctionnement

Si l'on compare le Compte Administratif 2021 avec le Compte Administratif 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 1,04 %.

Les charges à caractère général ont diminué de 7,09%, après avoir déjà diminué de 21,30% l'année précédente. Cette baisse est le reflet de la politique de maîtrise des coûts mise en place dès notre arrivée, renforcée en 2021 par la création d'un service achat qui permet de rationaliser la chaîne de dépenses au sein de la collectivité.

Les charges de personnel ont diminué de 8,90% par rapport à 2020, grâce notamment au non remplacement de départs à la retraite, au non renouvellement de contractuels, au passage dès le 1^{er} janvier 2021 aux 1607 h ou la démarche de refonte du régime indemnitaire. Il convient toutefois de retraiter ce pourcentage en raison du transfert de personnel à la Métropole en cours d'année 2021 pour un montant de 521 000 € et du Glissement Vieillesse Technique qui fait évoluer notre masse salariale chaque année. Au final, l'impact des mesures décrites est estimé à 371 000 € soit une baisse de 4,5 % de cette catégorie de charge.

Les contingents et participations obligatoires représentent les contributions de fonctionnement aux syndicats intercommunaux ou organismes dont nous sommes membres (mine Cap Garonne, mission locale CORAIL etc...).

Les subventions versées, en baisse de 1,66%, sont constituées des sommes versées aux associations locales, mais également aux budgets annexes permettant leur bon fonctionnement (CCAS, Caisse des écoles, ZAC).

Les intérêts de la dette sont de nouveau en baisse de 13,79% mettant en avant la politique de désendettement décidée dès notre arrivée.

Les atténuations de produits sont constituées du Prélèvement SRU et de l'attribution de compensation due à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 953 635	14 293 485	14 144 987
Evolution en %	-1,27%	-4,41%	-1,04%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 058 777	8 582 475	7 818 300
Evolution en %	1,37%	6,50%	-8,90%
Charges à caractère général (chap 011)	2 603 737	2 049 248	1 903 935
Evolution en %	-9,35%	-21,30%	-7,09%
Contingents et participations obligatoires (art.655)	72 549	75 194	76 549
Evolution en %	7,79%	3,65%	1,80%
Subventions versées (art.657)	2 654 420	2 779 224	2 733 170
Evolution en %	-1,08%	4,70%	-1,66%
Autres charges de gestion courante (art.65 hors 655 et 657)	334 240	176 366	155 155
Evolution en %	76,20%	-47,23%	-12,03%
Intérêts de la dette (art.66111)	791 466	590 069	508 677
Evolution en %	-3,70%	-25,45%	-13,79%
Autres dépenses	-8 239	-13 171	20 670
Evolution en %	-102,09%	59,87%	256,94%
Atténuation de produits	446 685	54 081	928 531
Evolution en %	166,80%	-87,89%	1617%

1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de plus de 12% en 2021. Le produit des contributions directes est en hausse de 19,41% en raison de l'augmentation du taux de la taxe foncière sur l'exercice.

La fiscalité indirecte est constituée en grande partie des droits de mutation, qui atteignent en 2021 un niveau jamais atteint jusqu'à présent, plus d'1,6 million d'euros.

Les dotations sont en baisse de 28,89% sur l'exercice, en raison de la baisse de la DGF et du décalage dans le temps des participations de la CAF dans le contexte sanitaire que nous connaissons.

Les autres recettes regroupent pour l'essentiel celles liées au fonctionnement des services. Il est à noter qu'elles évoluent de 6,35% même si aucun enseignement ne peut être tiré de cette évolution en raison de la crise qui a impacté très fortement le fonctionnement des services publics en 2020 et 2021.

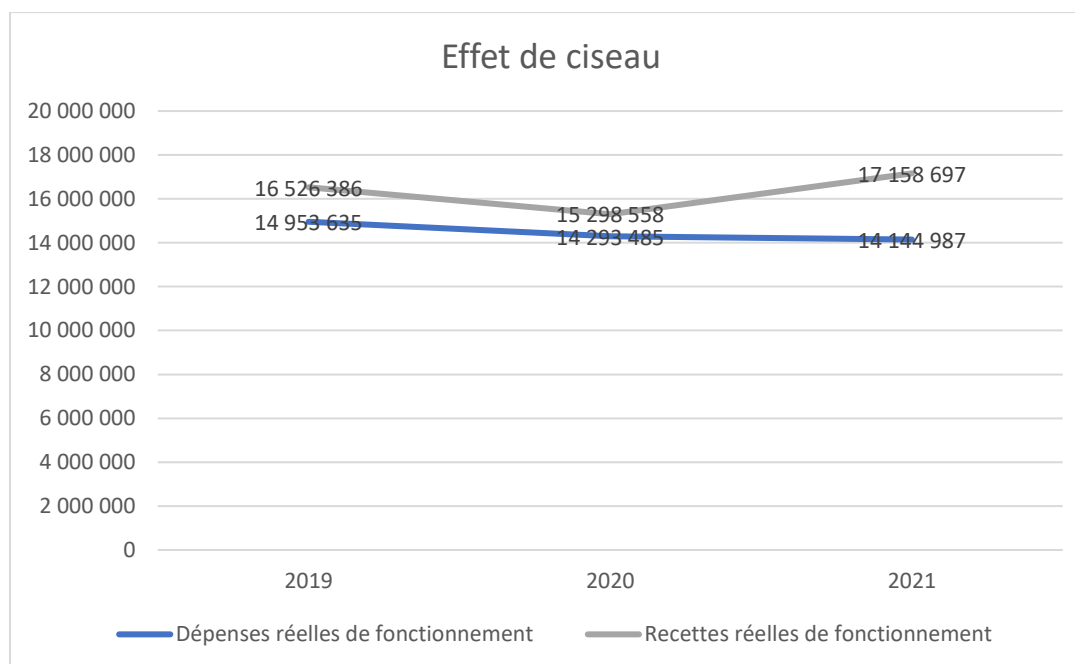
	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 526 386	15 298 558	17 158 697
Evolution en %	-0,35%	-7,43%	12,16%
Produit des contributions directes (art 73111)	10 552 398	10 645 696	12 712 382
Evolution en %	1,72%	0,88%	19,41%
Fiscalité indirecte	2 270 778	2 030 123	2 175 064
Evolution en %	23,32%	-10,60%	7,14%
Dotations	1 635 265	1 292 189	918 846
Evolution en %	-5,32%	-20,98%	-28,89%
Atténuation de charges (chap 013)	193 566	165 347	113 182
Evolution en %	0,29%	-14,58%	-31,55%
Fiscalité transférée	0	0	0
Evolution en %	0,00%	0,00%	0,00%
Autres recettes	1 874 379	1 165 203	1 239 222
Evolution en %	-23,45%	-37,84%	6,35%

1.3 Effet de ciseau

Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Ce graphique montre que les mesures fortes prises depuis notre élection ont des effets positifs sur l'épargne et la situation financière de la commune en général.



1.4 Dépenses d'investissement

	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles d'investissement	8 051 915	8 050 187	3 241 072
Evolution en %	51,80%	-0,02%	-59,74%
Dépenses d'équipement (art.20, 21, 23, hors 204)	3 206 181	2 810 066	921 914
Evolution en %	12,56%	-12,36%	-67,19%
Subventions d'équipement (art.204)	180 919	179 547	524 375
Evolution en %	0,16%	-0,76%	192,05%
Remboursement capital de la dette (art.16 hors 166 et 16449)	1 237 033	1 403 716	1 499 965
Evolution en %	6,01%	13,47%	6,86%
Autres investissements	3 427 786	3 656 858	294 818
Evolution en %	209,34%	6,68%	-91,94%

Les dépenses d'équipement ont été volontairement maîtrisées en 2021 afin de retrouver une situation financière plus stable et un fonds de roulement acceptable. Il a fallu intégrer, au cours de l'exercice et en urgence, la première tranche de réhabilitation de l'école Jules Ferry, ainsi que le rachat du terrain de l'avenue du Général de Gaulle même si cette opération, non encore complètement finalisée, est inscrite au sein des Restes à Réaliser.

Les subventions d'équipement sont en très nette progression en raison notamment de l'attribution de compensation d'investissement versée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui a été réévaluée dans le cadre de la procédure de revoyure.

Les autres investissements comprennent les autres immobilisations financières (chapitre 27) et les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) en dépenses. La baisse importante en 2021 par rapport aux exercices 2020 et 2019 est due à l'inscription des écritures de renégociation des emprunts lors de ces deux exercices précédents (en dépenses et en recettes).

1.5 Recettes d'investissement

	2019	2020	2021
Total des recettes réelles d'investissement	6 092 868	6 831 408	4 598 291
Evolution en %	138,95%	12,12%	-32,69%
FCTVA (art.10222)	221 332	984 199	479 240
Evolution en %	41,93%	344,67%	-51,31%
Subventions perçues (chap 13)	1 487 081	1 374 075	573 754
Evolution en %	93,43%	-7,60%	-58,24%
Autres subventions	0	0	0
Evolution en %	0,00%	0,00%	0,00%
Taxes d'urbanisme	274 912	16 276	3 249
Evolution en %	114,67%	-94,08%	-80,04%
Emprunts (art.16 hors 166 et 16449)	1 150 000	800 000	1 500 000
Evolution en %	4,55%	-30,43%	87,50%
Recettes diverses	2 959 543	3 656 858	2 042 048
Evolution en %	645,24%	23,56%	-44,16%

Le FCTVA est à un niveau stable puisque sur l'exercice 2020 un rattrapage avait été constaté par rapport à l'exercice antérieur.

Les subventions perçues sont en baisse mais le niveau des subventions recherchées est toujours aussi important. Ainsi figurent en Restes à Réaliser plus de 1 000 000 € correspondant aux montants des financements obtenus pour des opérations inscrites en dépenses en 2021 ou lors des exercices antérieurs.

Les Taxes d'urbanisme ont été transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Néanmoins, MTPM s'est engagée à reverser à la Commune 50 % des montants perçus. Ce sont ainsi plus de 123 000 € qui figurent en Restes à réaliser et qui seront constatées au cours du premier semestre 2022.

Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chapitre 27) et les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) en recettes.

L'évolution importante par rapport à 2019 et 2020 est due à l'inscription des écritures de renégociation des emprunts lors de ces deux exercices (en dépenses et en recettes).

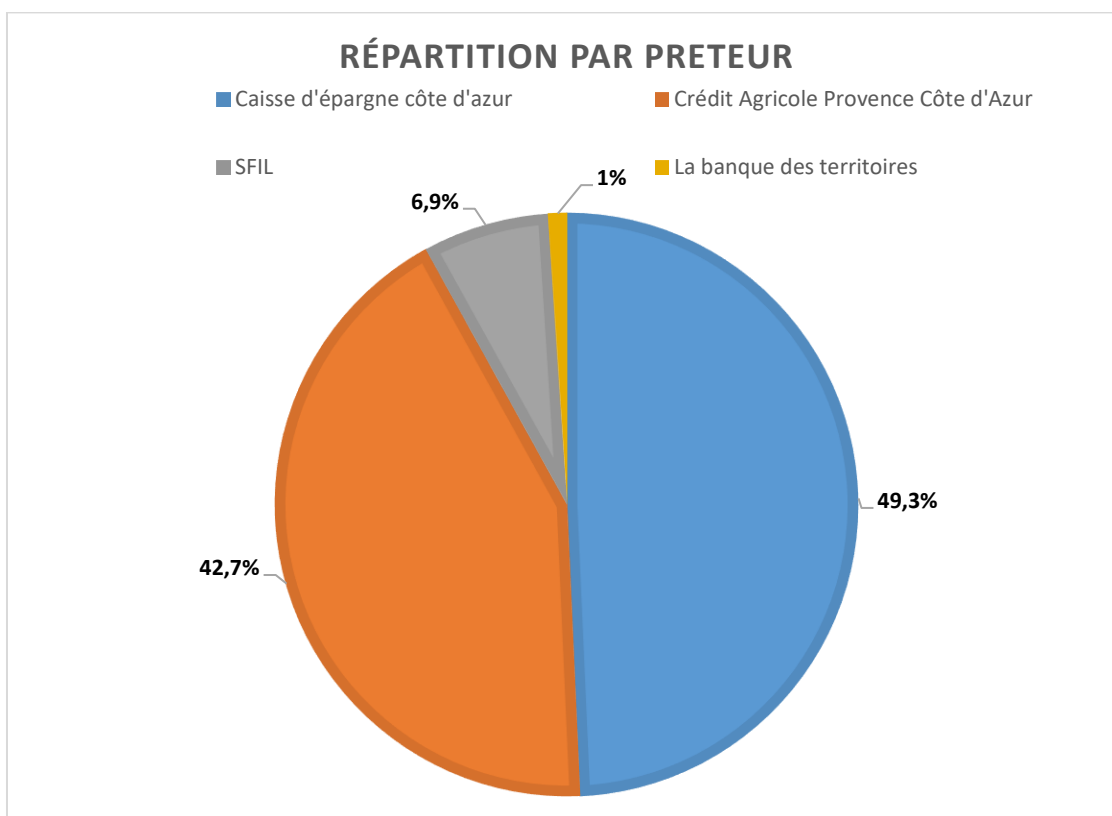
2. L'ENDETTEMENT

Au 31/12/2020, la dette communale se composait de 28 emprunts auprès de 4 établissements bancaires :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
19 536 071,89 €	2,61%	21 ans et 3 mois	7 ans et 8 mois	28

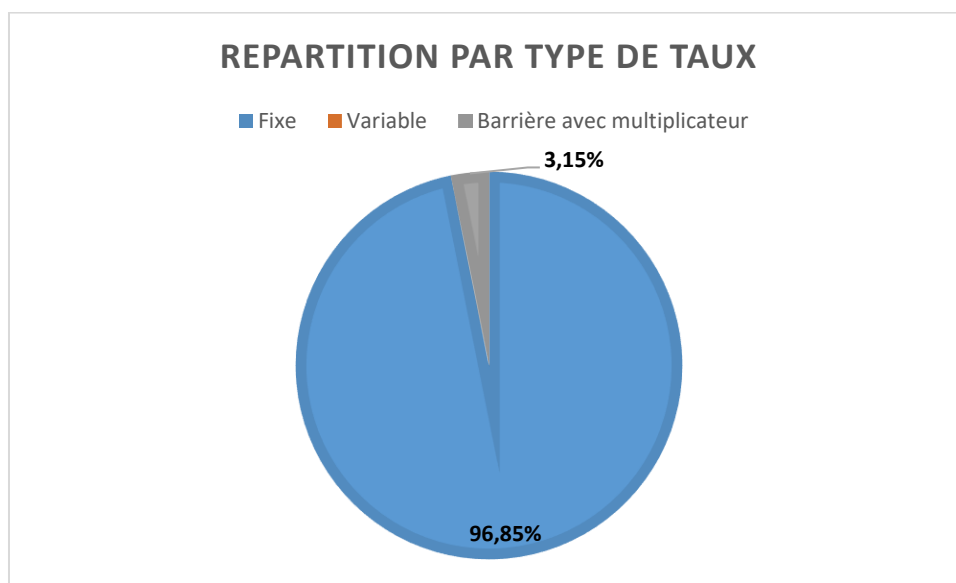
Au 31/12/2021, la dette communale se compose de 29 emprunts auprès de 4 établissements bancaires. La légère augmentation de l'endettement sur l'exercice 2021 pour le Budget Principal sera maîtrisée grâce à la politique de désendettement prévue sur l'exercice 2022 (cf. partie prospective – endettement).

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
19 732 858,23 €	2,50%	20 ans et 3 mois	7 ans et 2 mois	29



Prêteur	%	Montant
Caisse d'épargne côte d'azur	49,3	9 727 022,47
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	42,7	8 426 021,23
SFIL	6,9	1 379 147,53
La banque des territoires	1	200 667,00

Au 31 décembre 2021, la dette est composée à environ 97 % de taux fixes.



Type	Capital restant dû	%	Taux moyen
Fixe	19 111 688,71	96,85%	2,44%
Variable	0,00	0,00%	0,00%
Barrière avec multiplicateur	621 169,52	3,15%	4,17%
Ensemble des risques	19 732 858,23	100,00%	2,50%

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement totale est de 6,5 ans en 2021, elle était de 17 ans en 2020. On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'année pour rembourser la dette est supérieur à 12. A partir de 15 ans, la collectivité est dans une situation très délicate.

Malheureusement, il nous faut encore intégrer des rattrapages de prélèvement SRU lors des futurs exercices et notamment en 2022 avec l'opération du Mille Club irréalisable et déduite indûment. Cette régularisation entrainera mécaniquement une baisse de notre épargne et une augmentation de notre ratio de désendettement, ce qui implique d'augmenter nos recettes et de poursuivre notre effort de baisse des dépenses, pour sauvegarder une épargne nette positive.

Par ailleurs, le niveau d'endettement de notre commune nous impose d'entamer une politique de désendettement très forte et un objectif de recours à l'emprunt qui devra être le plus proche de zéro pendant le mandat. L'équation est difficile à résoudre mais elle devra intégrer les paramètres suivants : Autofinancement suffisant pour continuer à investir sans avoir recours à l'emprunt.

3. LES EPARGNES

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

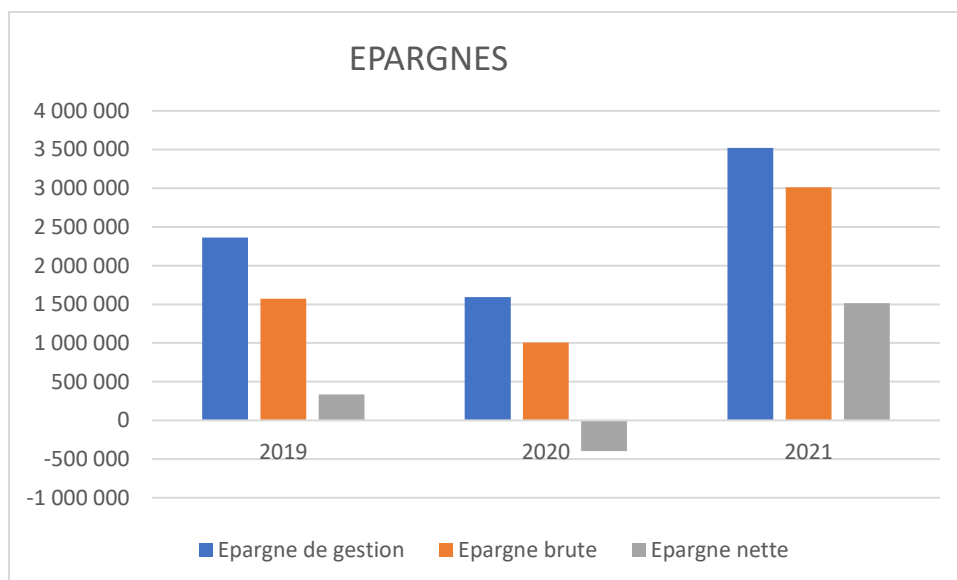
Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'épargne 2021 est en nette progression pour toutes les raisons déjà détaillées. Néanmoins seule une baisse des dépenses de personnel en 2022 couplée à une augmentation de nos recettes fiscales nous permettra de maintenir une épargne nette positive lors de cet exercice.

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	16 526 386	15 298 558	17 158 697
Epargne de gestion	2 363 443	1 595 106	3 522 387
Epargne brute	1 571 977	1 005 037	3 013 710
Taux d'épargne brute (en%)	9,51%	6,57%	17,56%
Epargne nette	334 944	-398 679	1 513 745



4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe. Pour rappel suite à la réforme de la taxe d'habitation la commune ne perçoit plus qu'une compensation de celle-ci.

	2019	2020	2021
Base nette imposable TFB	19 185 209	19 495 416	19 524 791
Base nette imposable TFNB	122 413	125 072	124 521

	2019	2020	2021
Evolution base nette imposable TFB	2,36%	1,62%	0,15%
Evolution base nette imposable TFNB	2,52%	2,17%	-0,44%

4.2 - Les taux et les produits fiscaux

	2019	2020	2021
Taux taxe foncière sur le bâti	19,58%	19,58%	43,84%
Taux taxe foncière sur le non bâti	62,10%	62,10%	62,10%

Suite à la réforme de la fiscalité locale le taux de taxe foncière sur le bâti 2021 intègre le taux départemental. Pour comparaison avec l'année 2020 il faut ajouter le taux communal (19,58%) au taux départemental (15,49%) soit un taux de référence de 35,07%.

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 12 707 229 € en 2021

	2019	2020	2021
Produit de la TH	6 212 571	6 241 083	3 576 480
Produit de la TFB	3 756 464	3 817 202	8 561 433
Produit de la TFNB	76 018	77 670	77 328
Rôles supplémentaires	41 821	55 915	49 396
Surtaxe sur les logements vacants	465 524	453 826	442 592
Total des produits	10 552 398	10 645 696	12 707 229

3ème PARTIE : ORIENTATIONS 2022

Le scénario retenu pour l'élaboration du Budget 2022 repose sur les hypothèses suivantes :

Dettes : aucun emprunt

Fiscalité : Une hausse du taux de taxe foncière de 6 %

Charges à caractère général : prévision de hausse du niveau des dépenses constatées en 2021 pour prendre en compte notamment les hausses des prix de l'énergie. L'impact estimé est de 100 000 à 120 000 €. Néanmoins le niveau maximum des dépenses sera en nette diminution par rapport à l'exercice 2019, de 20 à 25 %.

Charges de personnel : Prévision de baisse de 1 % à 2 % en 2022 au minimum (hors impact des transferts à la Métropole) malgré l'intégration du Glissement Vieillesse Technicité à hauteur de 1,5 %. Avec l'intégration des transferts, l'évolution du chapitre sera prévue entre -3 % et -4 %.

Recettes d'investissement : le FCTVA à hauteur de 125 000 €, des subventions d'investissement à hauteur de 1 600 000 € et aucun nouvel emprunt.

1. LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 Les masses budgétaires

Les grandes masses budgétaires évolueraient comme suit :

Dépenses Réelles de fonctionnement : +5 à +10 % en raison de la hausse du prélèvement SRU et malgré une baisse des dépenses de Personnel

Recettes Réelles de fonctionnement : -2 % à +2 % selon l'évolution de la Crise sanitaire et selon le degré de hausse de l'imposition retenue.

1.2 L'endettement

Aucun emprunt n'est prévu en 2022 afin de permettre à la Commune de se désendetter progressivement.

Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement qui a été ramené à 6,5 ans en 2021, contre 17 ans en 2020, pourrait atteindre 10 ans en 2022 à cause de l'impact du prélèvement SRU. Néanmoins notre objectif à moyen terme et dès 2023 est de stabiliser cette durée en dessous de 8 ans et d'envisager par la suite une durée inférieure à 5 ans.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

1.3 Les épargnes

L'épargne nette s'est élevée à plus de 1 513 000 € en 2021.

Cependant elle sera prévue largement à la baisse en 2022, entre 200 000 € et 300 000 €. Ce montant estimé démontre que la situation financière de la Commune est très fragile et que sans hausse de nos recettes, une épargne nette négative aurait été inéluctable.

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1 La fiscalité directe

Nous subissons inexorablement la baisse programmée des recettes provenant de l'Etat, l'augmentation du prélèvement au titre de la Loi SRU, et la réforme de la taxe d'habitation qui, si elle a été compensée la 1ère année par une attribution de la taxe foncière des départements, aboutira à un gel d'une partie des ressources fiscales.

Nous serons donc contraints d'augmenter, pour toutes les raisons déjà évoquées, les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en 2022, de l'ordre de 6 %. Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ne sera pas augmenté.

2.2 Les produits de la fiscalité indirecte

Il s'agit des autres recettes affectées au compte 73, à savoir la taxe sur l'électricité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et les droits de mutation.

En raison des incertitudes liées aux droits de mutation, l'évolution sera budgétisée en baisse de 0 à 5 %.

2.3 Les dotations

Elles comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

Le montant de la DGF était de 403 761€ en 2019, de 338 245€ en 2020, et de 280 315 € en 2021. Une baisse est de nouveau à prévoir en 2022. Son montant ne sera connu qu'au mois de Mars.

2.4 Les autres recettes

Elles comprennent principalement les produits des services et les autres recettes (remboursement d'assurances et produits de gestion courante).

Les produits des services seront budgétisés à la baisse en raison des remboursements de personnel de la Métropole qui diminueront, les agents concernés ayant été pour la plupart, transférés et non plus mis à disposition.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

3.1 Les charges à caractère général

L'objectif est de les stabiliser à un niveau largement inférieur à celui de 2019 (2 603 000 €), même s'il sera difficile d'atteindre le niveau de 2021 avec 1 906 000 € compte tenu de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie. Nous poursuivons néanmoins nos efforts pour maintenir ce chapitre entre 2 100 000 et 2 200 000 € en 2022.

3.2 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : 58,8% des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2021.

Le détail des rémunérations versées s'établit comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES						
Traitement de Base	Régime Indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Heures Complémentaires	Supplément familial de Traitement	Prime d'Année Fin
3 499 933 €	670 645 €	25 594 €	56 629 €	1 383 €	41 441 €	136 680 €
Astreintes	Indemnité de Résidence	Indemnité Comp. CSG	Prime d'insalubrité	GIPA	Participation Mutuelle	Prime COVID
64 906 €	106 014 €	56 621 €	949 €	599 €	17 140 €	1 038€

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

AGENTS CONTRACTUELS			
CUI	SAISONNIERS	CONTRACTUELS	AUTRES
8 324€	192 520 €	712 948 €	65 007 €

CUI : Contrat Unique d'Insertion

A ces montants s'ajoutent notamment les charges, l'assurance statutaire et la médecine du travail pour un montant total du chapitre de 7 818 300 €.

Cependant, certains agents sont mis à la disposition partielle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui a remboursé à la Commune environ 398 000 € en 2020. S'ajoute à ces recettes, les atténuations de dépenses qui correspondent à des remboursements de frais de personnel par les assurances ou à des décharges syndicales prises en charge par le Centre de Gestion.

L'évolution de la masse salariale

L'évolution prévue en 2022 sera comprise, hors transferts supplémentaires à la Métropole, entre -1 et -3 % malgré l'augmentation due au Glissement Vieillesse Technicité.

Aucun poste supplémentaire ne sera créé en dehors de la Police Municipale pour laquelle une évolution des effectifs est nécessaire.

En dehors de ce service, les éventuels recrutements ne pourront intervenir que sur des postes non pourvus. Tous les départs à la retraite ne seront pas remplacés, dans la mesure du possible, sauf lorsque des quotas sont imposés, notamment dans les structures d'accueil.

Au 1er janvier 2022, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
TITULAIRES / STAGIAIRES	183	195	198	152
CONTRACTUELS	8	18	19	21
CONTRATS AIDES	5	1	1	0

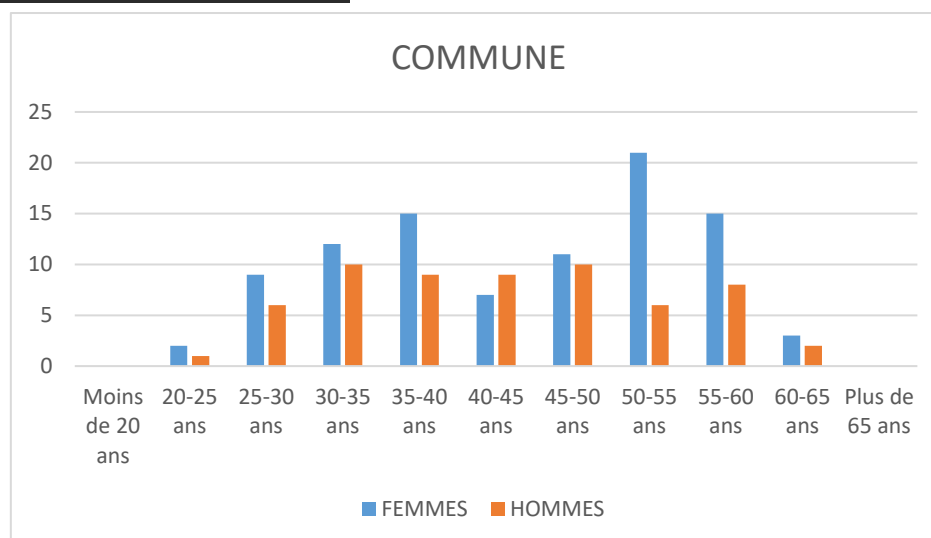
La commune emploie une large majorité de titulaires et stagiaires (85,88 %).

173 agents sont en activité, 2 agents sont en congé parental et 19 agents sont en disponibilité.

Le nombre de contractuels augmente légèrement mais 4 agents sont à temps non complets et 9 agents sont présents dans des services soumis à quotas d'encadrement.

Les autres agents représentent les emplois ponctuels (remplacement d'agents malades, animateurs vacataires et les contrats aidés).

La répartition du personnel communal par tranches d'âges et la répartition hommes/femmes sont les suivantes :



Gestion du temps de travail : La Collectivité a mis en application dès le 1^{er} Janvier 2021, le dispositif des 1607 h. Une grande majorité des services travaillent 35h par semaine. Pour quelques services l'annualisation a été mise en place afin de tenir compte de leurs spécificités.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation majeure de la collectivité. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est devenue le principe appliqué à l'ensemble des services. Seules les heures effectuées le dimanche, ou certains jours fériés sont désormais rémunérées.

Pour le seul Budget Principal de la Commune, le montant total des heures supplémentaires est passé de 126 000 € en 2020 à moins de 72 000 € en 2021 dont 18 000 € liées à l'organisation des élections dans le contexte que nous connaissons. 54 000 € d'économies réalisées sur ce volet auxquelles s'ajoutent celles des autres budgets pour un montant global de près de 67 000 €.

Le régime indemnitaire a représenté un montant de 670 645 € pour l'ensemble des agents en 2021 contre 774 170 € en 2020. Après un travail important dans ce domaine effectué en 2020 et 2021, ce montant devrait être stable en 2022. Pour rappel, le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) répartissant les agents en différents groupes selon les fonctions exercées, versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) récompensant l'assiduité.

3.3 Les participations

Elles sont maintenues à leur niveau de 2021, en attendant les éventuelles évolutions liées directement à la crise sanitaire.

3.4 Les Subventions versées

Les subventions versées aux associations ont été attribuées à la baisse en 2021, de près de 100 000 €. Au-delà d'une diminution incontournable dans le contexte actuel, certaines associations avaient fait part à la Collectivité de leur souhait de ne pas demander de subvention en raison des manifestations annulées. Ainsi le montant prévu en 2022 sera budgétisé entre 220 000 € et 280 000 € en fonction des demandes, des projets et des ajustements budgétaires nécessaires à l'équilibre global.

3.5 Les atténuations de produits

Le montant du prélèvement SRU ne sera connu que début Mars. Néanmoins, il faut s'attendre à une régularisation de l'opération « Mille Club » avec un impact de plus de 700 000 € sur ce seul programme, somme déduite par l'équipe précédente pour faire baisser artificiellement le prélèvement des années antérieures. Au total, la pénalité pourrait atteindre près de 1 400 000 € en 2022.

3.6 Les intérêts de la dette : Ils se sont élevés à 508 k€ en 2021, en baisse de 16 % par rapport à 2020. En 2022 ils s'élèveront à 476 K€, en baisse de près de 7 %.

3.7 Les autres dépenses

Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65) autres que les subventions et contingents telles que les indemnités des élus et les admissions en non valeurs, et les charges exceptionnelles (chap.67). Ces dépenses sont reconduites dans les mêmes proportions.

4. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Pour 2022, les dépenses d'équipement seront comprises entre 2 900 000 € et 3 200 000 € (Montants auxquels s'ajouteront les reports de l'exercice 2021 pour 2 112 800 €). En effet, en fonction des éléments nécessaires à la construction de notre Budget, des subventions que nous pourrions obtenir, et des marchés publics qui vont être lancés, les montants des différentes opérations vont être ajustés et planifiés sur l'exercice 2022 et les exercices suivants.

Les Opérations suivantes vont être lancées :

- La réhabilitation de la partie Sud de l'école Jules Ferry ainsi que la réfection et la mise en accessibilité des toilettes de cette école pour un budget total de 800 000 €
- La première tranche de réhabilitation de l'école Marcel Pagnol pour un Budget de 500 000 €. Cette opération pluriannuelle, planifiée en 2022 et 2023, nécessitera un investissement de 800 000 €.
- La construction d'une nouvelle école de Voile Municipale. Son coût pluriannuel est estimé à 720 000 € même si ce montant sera probablement affiné. Pour ce projet nous avons déjà obtenu de nos partenaires privilégiés, c'est-à-dire le Département, la Région et la Métropole, un financement à hauteur de 80 %.
La maîtrise d'œuvre nous permettra rapidement d'affiner le calendrier de réalisation de cette opération ainsi que l'inscription des crédits en résultant. (Opération 2022/2023)
- L'aménagement du parc Saint-Vincent. Son coût pluriannuel est estimé à 800 000 €. Il intégrera un volet sportif, un volet culturel avec des travaux d'aménagement de l'auditorium, et un volet familial et intergénérationnel avec la redéfinition des espaces ludiques. Pour ce projet également, nous avons déjà obtenu de nos partenaires un financement à hauteur de 80 %. Enfin, l'accessibilité sera placée au cœur de ce projet. (Opération 2022/2024)
- L'accessibilité : Des crédits à hauteur de 150 000 € seront consacrés au programme d'accessibilité en 2022.
- L'entretien du patrimoine communal : Les investissements liés à l'entretien du patrimoine communal, hors opération spécifique, représenteront un effort de 150 000 € en 2022.
- L'extension du dispositif de vidéoprotection pour un montant de 80 000 €. Ce montant s'inscrit dans un programme pluriannuel de 250 000 €, et dont les crédits sont prévus entre 2021 et 2026.
- La mise en place d'un dispositif de balisage écologique pour un montant de 80 000 €
- Le renouvellement nécessaire du matériel de l'ensemble des services (véhicules, outillage, mobilier, matériel informatique) sera prévu au budget pour un montant de 150 000 à 200 000 €

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Ce programme sera financé sans recours à l'emprunt

Les autres principales ressources proviennent des subventions et du FCTVA

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement sera prévu à hauteur de 2 700 000 € au minimum.

5. LES BUDGETS ANNEXES

5.1 LE BUDGET ANNEXE DU PORT

AR Prefecture

083-218300341-20220224-DCM2022_01_001-DE
 Reçu le 24/02/2022
 Publié le 24/02/2022

Les résultats de clôture 2021

	2021
Résultat cumulé de fonctionnement	-33 463,83
Résultat cumulé d'investissement	100 211,73
solde des restes à réaliser	-55 457,13
Résultat d'investissement après RAR	44 754,60

L'évolution du Budget en 2022

Pour 2022, afin de financer en partie les travaux de dragage, les tarifs usagers continueront d'évoluer à la hausse. Les dépenses de fonctionnement devraient être stables, grâce à une politique de maîtrise des coûts, autant sur les charges générales que sur les dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel en 2021 se répartissaient ainsi :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES						
Traitement de Base	Régime Indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Heures Complémentaires	Supplément familial de Traitement	Prime Fin d'Année
111 078€	25 439 €	1 677 €	3 231 €	0 €	0 €	3 827 €
Astreintes	Indemnité de Résidence	Indemnité Comp. CSG	Prime d'insalubrité	GIPA	Participation Mutuelle	Prime COVID
8 101 €	3 882 €	1 574 €	115 €	0 €	266 €	0€

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

AGENTS CONTRACTUELS			
CUI	SAISONNIERS	CONTRACTUELS	AUTRES
0 €	23 861 €	0 €	0 €

A ces montants s'ajoutent notamment les charges, l'assurance statutaire et la médecine du travail pour un montant total du chapitre de 260 569.59 €.

Les Investissements en 2022

Les travaux de dragage sont financés intégralement sur l'exercice 2022 à hauteur de 1 265 018€.

Quelques autres opérations auront lieu cette année, il s'agit notamment de :

- Dispositifs supplémentaires de vidéo protection
- Travaux de pose d'un réseau d'eau brute sur la zone de carénage pour le nettoyage des navires

AR Prefecture

083-218300341-20220224-DCM2022_01_001-DE
Reçu le 24/02/2022
Publié le 24/02/2022

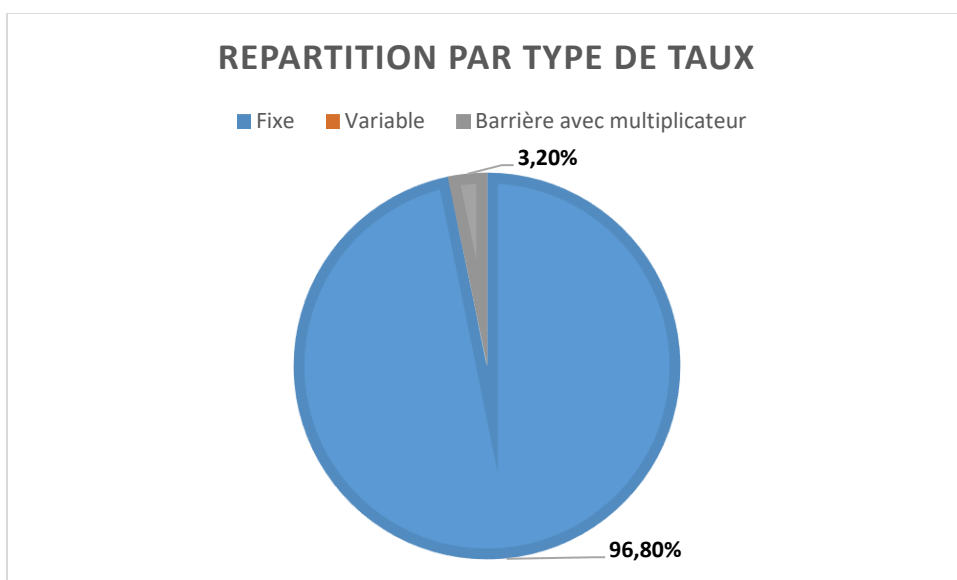
- Travaux de rénovation et de maintenance de tous les sanitaires du port
- Remplacement du moteur et maintenance pour le bateau de la capitainerie
- Pose de clôtures sur la zone de carénage

L'endettement

La dette du Budget Annexe du Port s'élève à 2 373 340,68 € au 31/12/2021.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
2 373 340,68 €	2,08%	20 ans et 3 mois	7 ans	14

La dette est constituée à environ 97 % de taux fixes.



Type	Capital restant dû	%	Taux moyen
Fixe	2 297 434,70	96,80%	2,01%
Variable	0,00	0,00%	0,00%
Barrière avec multiplicateur	75 905,98	3,20%	4,17%
Ensemble des riques	2 373 340,68	100,00%	2,08%

Après étude de plusieurs propositions de nos partenaires bancaires, un emprunt d'un montant de 1 300 000€ a été contracté auprès du Crédit Agricole afin de permettre la réalisation des travaux de dragage du port des Salettes. Celui-ci est à taux fixe (1.20% sur 20 ans). Au budget 2022 figureront 3 échéances trimestrielles pour un montant total d'environ 55 000€. Pour les exercices suivants l'impact de cette opération sera de l'ordre de 70 000 €.

5.2 LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC

Les résultats de clôture 2021

AR Prefecture

083-218300341-20220224-DCM2022_01_001-DE
Reçu le 24/02/2022
Publié le 24/02/2022

	2021
Résultat cumulé de fonctionnement	0,00
Résultat cumulé d'investissement	0,00
solde des restes à réaliser	0,00
Résultat d'investissement après RAR	0,00

L'évolution du Budget en 2022

Ce budget n'enregistre que le remboursement de l'emprunt d'équilibre à taux fixe réalisé en 2000 afin de compenser les pertes dans les montages financiers des ZAC ou PAE pendant les années 80 et 90.

Il est alimenté par une subvention d'équilibre du Budget Principal.

Il paraît opportun de clôturer ce budget en 2022 et d'intégrer la dette décrite ci-dessous au budget principal.

L'endettement

La Dette du Budget Annexe de la ZAC s'élève à 343 235.19 € au 31/12/2021.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
343 235,19 €	2,02%	10 ans et 4 mois	5 ans et 6 mois	1

Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur ce Budget jusqu'à extinction complète de la dette.

5.3 LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Les résultats de clôture 2021

	2021
Résultat cumulé de fonctionnement	-39 723,15
Résultat cumulé d'investissement	12 616,80
solde des restes à réaliser	0,00
Résultat d'investissement après RAR	12 616,80

L'évolution du Budget en 2022

Ce budget retrace les achats et ventes de caveaux et de columbariums. Les prévisions sont élaborées afin de procéder aux acquisitions nécessaires. Il n'y aura pas d'évolutions majeures en 2022 dans l'attente du futur projet d'aménagement.

5.4 LE BUDGET ANNEXE DE LA TRELETTE 2

Les résultats de clôture 2021

	2021
Résultat cumulé de fonctionnement	0,00
Résultat cumulé d'investissement	0,00
solde des restes à réaliser	0,00
Résultat d'investissement après RAR	0,00

L'évolution du Budget en 2022

AR Prefecture

083-218300341-20220224-DCM2022_01_001-DE
Reçu le 24/02/2022
Publié le 24/02/2022

Ce budget constitue un outil d'identification des dépenses et recettes liées à l'aménagement de la zone de la Tréjette.
Ce projet d'aménagement fera l'objet d'une intégration au PPI lorsque la situation financière de la commune se sera améliorée. Dans l'attente, nous allons clôturer ce budget pour 2022.